



# Commune de COMBS LA VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2024

### Délibération n° 06

**Date de convocation**  
16.02.2024

**Date d'affichage**  
21.02.2024

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 26

votants : 34

**Objet : Délibération pour soumettre l'édification de clôtures à Déclaration préalable.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE par Mme F. SAVY – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. FC. YOUNBI NGAMO par M. Y. LERAY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme KD. ILLMANN par M. E. ALAMAMY – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

#### Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 077-217701226-20240226-DEL\_26FEV24\_\_6-DE



Madame Christiane LAFONT a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur Jean-Michel Guilbot, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

L'article R 421-12 du code de l'urbanisme prévoit que l'édification de clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière d'urbanisme a décidé de l'instituer.

Les clôtures contribuent à la qualité des paysages urbains et naturels, il a ainsi été décidé de réglementer les clôtures de manière plus précise dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Afin de pouvoir s'assurer de l'application de ces dispositions, il apparaît nécessaire d'instaurer la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble de la commune. Il est toutefois rappelé que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestières ne sont pas soumises à déclaration en application de l'article R 421-2 g du code de l'urbanisme.

**Au vu de ces éléments, je vous propose de bien vouloir en délibérer.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R 421-2 g) et R 421-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de PLU révisé,

CONSIDERANT que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prévoit de réglementer plus strictement les clôtures à l'alignement de la voie et en limites séparatives,

CONSIDERANT que l'instauration de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures permettra d'assurer le respect des règles fixées par le PLU révisé,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de soumettre à déclaration préalable l'édification ou la modification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune (sauf clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestières, article R 421-2 g du code de l'urbanisme) à compter de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Combs-la-Ville, le 26 février 2024

Le Maire  
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance  
Christiane LAFONT

Pour : 34  
Contre : -  
Abstentions : -

Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 077-217701226-20240226-DEL\_26FEV24\_\_6-DE